



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Décret n° 2020-982 du 5 août 2020 - aide à l'embauche

Question écrite n° 33152

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur une difficulté d'application du décret n° 2020-982 du 5 août 2020 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans. Parmi les conditions à remplir, le 6° de l'article 1er du décret prévoit que : « le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er août 2020 au titre d'un contrat n'ayant pas ouvert droit au bénéfice de l'aide ». Il est demandé au ministre si un jeune de moins de 26 ans, présent dans l'entreprise en vertu d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclu avant le 1er août 2020, ouvre droit au bénéfice de l'aide si, au terme de ce contrat, il est recruté avant le 31 janvier 2021, dans la même entreprise, par un contrat de travail de droit commun à durée indéterminée.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33152

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7174

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)